



## L'ACTUALITÉ

# PÉNURIE ET PRIX DES MATÉRIAUX : LES PALLIATIFS IMMÉDIATS

Comme le Gouvernement l'avait annoncé, un comité de crise a été mis en place pour suivre l'évolution de la pénurie des matériaux et des hausses de prix qui en découlent. La CAPEB participe à ces comités qui se tiennent tous les 15 jours avec le Médiateur des Entreprises.

## 30 à 80 %

**Ce sont les hausses de prix qui affectent l'acier, le plastique, le cuivre, l'aluminium, le bois et la peinture**

Rappelons que le Ministre de l'Économie a déjà donné des consignes aux acheteurs publics et a également invité les Collectivités locales à les mettre en œuvre. Dans une fiche technique détaillée, la Direction des Affaires Juridiques de Bercy a ainsi précisé la manière dont elles peuvent s'y prendre pour prendre en compte les difficultés d'approvisionnement à la fois dans les marchés en cours d'exécution mais aussi dans la rédaction des futurs marchés. Les Collectivités sont ainsi appelées à ne pas appliquer de pénalités lorsque les retards de livraison ou d'exécution sont la conséquence des difficultés actuelles d'approvisionnement,

qu'elles soient ou non directement liées à la crise sanitaire. D'ailleurs, les acheteurs publics sont toujours libres de ne pas en appliquer ou d'en faire une application « raisonnée ».

Les Collectivités sont également invitées à accorder des reports de délais chaque fois que cela est possible. Bercy rappelle que les clauses administratives générales prévoient qu'à partir du moment où l'entreprise démontre qu'elle n'est pas en capacité de respecter certains délais d'exécution, ou que la réalisation des travaux dans les délais impartis entraînerait pour elle un surcoût manifestement excessif, elle peut solliciter l'autorité contractante pour obtenir la prolongation de délais spécifiques. En revanche, il ne sera plus possible désormais d'invoquer l'imprévisibilité comme circonstance constitutive de la force majeure pour obtenir une souplesse dans les pénalités de retard ou dans les délais d'exécution, car il est malheureusement évident que la situation ne va pas rentrer dans l'ordre demain et que la persistance de la pénurie est on ne peut plus prévisible.

Ces bonnes pratiques sont essentielles dès lors qu'elles sont les seuls moyens disponibles pour atténuer les conséquences de cette situation mondiale.

D'ailleurs, le dernier Conseil d'administration de notre association européenne EBC a bien montré que tous les pays sont impactés par cette pénurie des matériaux et les fortes hausses de prix. EBC a sollicité la Commission européenne pour qu'elle procède à un examen approfondi de la situation et qu'elle intervienne rapidement.

Le sujet est une préoccupation générale. La semaine dernière encore, le sénateur Ménonville de la Meuse a interpellé le Gouvernement sur l'absence de régulation des exportations de bois qui a de lourdes conséquences pour l'activité du pays. « *Un chêne sur trois part en Chine sans transformation ni valorisation. Nos scieries sont en sous-régime, à peine à 60 % de leurs capacités* ». [...] De nombreux pays protègent leur filière, comme les États-Unis et la Russie. La Chine, pendant ce temps, investit dans ses forêts pour l'avenir [...] Il est urgent de mettre en place une régulation pour garantir l'approvisionnement de la filière et sauver nos entreprises » a-t-il plaidé. Le Ministre Julien Denormandie a convenu que la situation était inquiétante « *des traders spéculent sur les ventes de bois* » a-t-il admis.



## ÉCONOMIE

# → LE MÉDIATEUR DE L'ASSURANCE PUBLIE UN ÉTAT DES LIEUX DES LITIGES PENDANT LA CRISE

**Les garanties « pertes d'exploitation » ont fait beaucoup parler d'elles lors du premier confinement, puis du second, beaucoup d'entreprises s'apercevant avec effroi qu'elles n'étaient pas assurées pour ce risque.**

Les litiges s'accumulant à ce sujet, le Ministre de l'Economie avait alors signé un accord avec les assureurs qui prévoyait un gel des cotisations pour l'année 2021, la gratuité d'une couverture d'assistance pour les chefs d'entreprises et les salariés personnellement touchés par la Covid et enfin la mise en place d'une Médiation des assurances pour les entreprises (et non plus seulement pour les particuliers) afin d'éviter la multiplication des contentieux. Il faut dire que de 2018 à 2020, le nombre de saisines d'assurés professionnels a plus que doublé.

Consigne avait été donnée au Médiateur de gérer tout litige, y compris sur les contrats qui avaient déjà fait l'objet d'un recours devant les tribunaux. Et la première mission confiée à ce Médiateur a été de dresser un état des lieux.

Celui-ci a été amené, sur le principal sujet de litiges qu'est la garantie pertes d'exploitation, à donner raison aux assureurs dans 93% des

cas. En effet, il s'avère que la garantie « Pertes d'exploitation » est incluse dans les contrats d'assurance « multirisque professionnelle » mais uniquement à titre d'option que l'assuré doit choisir de souscrire, et seulement 53 % des entreprises le font.

De plus, dans la plupart des cas, il s'agit d'une garantie « accessoire » c'est-à-dire conditionnée à un sinistre garanti par le contrat (comme un incendie, un dégât des eaux par exemple). Pour faire jouer cette garantie, des entreprises ont mis en avant le fait que la crise sanitaire devait être assimilée à une catastrophe naturelle ou à une pollution de l'air. Que nenni, les assureurs ont rejeté cette hypothèse, confirmés en cela par le Médiateur. Des entreprises qui ont tenté le « pas prévu dans le contrat donc pas exclu non plus » n'ont pas eu plus de succès.

Enfin, beaucoup ont mis en avant le fait qu'elles n'avaient pas été correctement informées des

dispositions de leur contrat d'assurance. Or, tout assuré est censé lire le contrat qui lui est soumis avant de le signer, même s'il faut parfois une loupe ou un traducteur pour déchiffrer certaines clauses...

Le Médiateur en a pleinement conscience et préconise d'accroître l'information, la pédagogie et le dialogue entre les entreprises et leurs assureurs afin que les termes des contrats soient clairs et bien compris. Les assureurs sont ainsi invités à rendre leurs documents contractuels plus lisibles, plus précis et plus explicites, à les adapter pour qu'ils soient établis « sur mesure » en fonction de chaque risque professionnel et enfin, à en assurer le suivi au fil des années pour bien tenir compte d'éventuels changements dans la situation des entreprises. Souhaitons que les assureurs soient nombreux à lire ces recommandations et à vouloir les appliquer !

## ÉCONOMIE

# → CEE : LE DÉCRET PRÉCISANT LES MODALITÉS DE LA 5<sup>ÈME</sup> PÉRIODE EST PARU

**La mise en œuvre d'une 5<sup>ème</sup> période pour les certificats d'économies d'énergie est l'occasion pour l'État d'opérer un virage significatif dans ses orientations stratégiques tant en termes d'énergies que de publics.**

L'objectif premier de l'État reste la dynamisation des rénovations énergétiques mais se double désormais d'une volonté de mieux maîtriser l'utilisation des fonds disponibles.

Dans cette logique, le niveau des obligations est accru de 17 % et les CEE sont recentrés sur les ménages les plus précaires. D'ailleurs, les ménages en situation de « grande précarité énergétique » sont désormais la seule catégorie de ménages bénéficiaires des CEE « précarité énergétique » depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021.

Cette 5<sup>ème</sup> période est aussi pour l'État une occasion de redresser la barre vis-à-vis des trop nombreux abus décriés dans le cadre des offres à 1 €. Du coup, beaucoup de bonifications disparaissent. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet, s'en est fini des coups de pouce qui existaient pour permettre le remplacement d'une chaudière fioul par une chaudière gaz, ou une ancienne chaudière gaz par une chaudière gaz THPE ou encore pour opter en faveur d'un convecteur électrique performant. Terminées aussi les largesses du coup de pouce « Isolation » désormais très réduit et prolongé d'une année seulement.

La CAPEB a demandé aux Ministres Pompidu et Wargon de décaler de 3 mois le délai de réalisation des travaux concernés, aujourd'hui fixé entre le 30 juin pour la date limite d'engagement des travaux, et le 30 septembre 2021 pour leur achèvement ([voir notre actualité ARTUR](#)). En effet, les difficultés d'approvisionnement des matériaux retardent les chantiers et vont inévitablement s'aggraver avec la période estivale. S'ajoutent à cela des carnets de commandes élevés alors que les

entreprises ne parviennent pas à recruter la main-d'œuvre qualifiée qui leur fait défaut.

Par ailleurs, le décret relatif à cette 5<sup>ème</sup> période apporte, à notre demande, des précisions sur les délégataires, en particulier certaines informations juridiques et financières qui permettent de mieux les connaître. Pour autant, nous sommes loin du compte. En particulier, nous avons demandé que des précisions soient apportées sur leur indépendance vis-à-vis d'autres acteurs du dispositif (obligés, acteurs intermédiaires, entreprises de travaux, organismes de contrôles). Malheureusement, l'administration est restée muette pour l'instant sur ce point.

À noter enfin que cette 5<sup>ème</sup> période de CEE s'échelonne sur 4 ans et non pas 3 ans. C'était une de nos demandes. Nous avons milité en ce sens, considérant que cet allongement permettrait d'améliorer la visibilité du dispositif et laisserait plus de temps aux entreprises comme aux bénéficiaires pour se l'approprier, à condition bien sûr que ces nouvelles règles ne soient pas modifiées constamment.

## RÉSEAU

# → UN NOUVEAU PRÉSIDENT POUR LE FINISTÈRE

**À l'occasion de son dernier Conseil d'Administration, un nouveau Président a été porté à la présidence de la CAPEB Finistère. Robert Bernard a ainsi été élu pour un mandat de trois ans et succède à Christiane Storck qui reste administratrice de la CAPEB 29.**



## LOBBYING

### → PROJET DE LOI CLIMAT : LA CMP VALIDE LES GME

**Les sénateurs ont terminé l'examen du projet de loi Climat. Les amendements proposés par la CAPEB ont été globalement bien repris par les parlementaires. Ils ont adopté notre proposition d'amendement visant à favoriser les GME. Enfin !**

Ils ont aussi été très à l'écoute des revendications que nous portons concernant les ZFE. Les difficultés que la mise en place de ces Zones à Faibles Émissions peuvent engendrer pour l'activité des entreprises ont été parfaitement perçues par les sénateurs qui ont été nombreux à reprendre nos arguments. D'ailleurs, le sénateur Sautarel du Cantal a fait adopter un amendement prévoyant que les impacts socio-économiques de ces ZFE soient pris en compte à l'échelon de la zone urbaine. Le sénateur Klinger du Haut-Rhin a fait observer que « *L'obligation de créer une ZFE, sans étude d'impact préalable, risque de se traduire par une impossibilité d'accès aux centres-villes pour les artisans et commerçants. C'est la fin des marchés non sédentaires. La mise en place des ZFE doit tenir compte de l'offre en matière de véhicules propres, ainsi que du réseau de bornes disponibles. Il faut adapter le calendrier à la réalité. De telles mesures, qui vont pénaliser les petites entreprises, devraient se prendre au niveau européen pour définir une méthodologie commune. Ce mouvement ne peut se faire qu'avec un accompagnement des TPE et PME* ». À l'issue de ces échanges, le Sénat a voté le report de 5 ans de la mise en place des ZFE.

Mais la ministre de l'Écologie ne l'entend pas de cette oreille et considère qu'il s'agit d'un recul dommageable et inacceptable. Il faut dire que les sénateurs ne se sont pas contentés des ZFE. Ils ont également repoussé les dates de mise en œuvre d'autres décisions votées par les députés, notamment en ce qui concerne l'obligation de louer des passoires thermiques.



Cette semaine se tenait une Commission Mixte Paritaire pour tenter d'accorder les violons des députés et sénateurs... avec ceux du Gouvernement.

À cette occasion, le calendrier de mise en œuvre des ZFE a été rétabli tout comme celui prévu initialement pour l'obligation de louer les passoires thermiques (2025 pour les logements classés G, 2028 pour les F et 2035 pour les E).

Surtout, et c'est une très bonne nouvelle, cette CMP a confirmé l'amendement adopté sur les GME. Ainsi, grâce à l'intervention de la Vice-Présidente du Sénat, Valérie Létard, nous avons obtenu que les entreprises artisanales du Bâtiment puissent créer des GME sans être contraintes par une solidarité conventionnelle, sauf si le client le demande. ([voir notre actualité ARTUR](#)).

Une belle victoire pour la CAPEB après plusieurs années de lobbying constant !

Il faut toutefois attendre l'issue finale de ce texte pour s'en réjouir totalement car le projet de loi peut encore être soumis au Conseil Constitutionnel et, s'il est peu vraisemblable que cet article soit censuré, rien n'est impossible !

## FORMATION

### → QUE DEVIENNENT LES ALTERNANTS APPRENTIS ET CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION ?

**Constructys a enquêté sur la manière dont les alternants évoluaient 6 mois après avoir terminé leur formation.**

Deux études ont ainsi été menées auprès d'un millier de jeunes ayant terminé leur contrat de professionnalisation ou leur contrat d'apprentissage entre juin 2019 et juin 2020. 6 mois après la fin de leur formation, 81 % des professionnalisants avaient un emploi (ils étaient 79 % un an plus tôt), 78 % des apprentis étaient également intégrés dans la vie active et 10 % des apprentis avaient choisi de continuer leur formation.

L'étude révèle que 48 % des apprentis ont été embauchés par l'entreprise où ils ont été formés. 47 % ont été recrutés dans une entreprise comptant moins de 11 salariés et 32 % par une entreprise en comptant entre 11 et 49. Le bâtiment est sans conteste le plus gros employeur de ces jeunes apprentis, assurant 68 % des embauches, suivi par les TP (11 %). 4 % ont été embauchés dans une entreprise artisanale mais hors construction.

Les apprentis sont très satisfaits de leur formation : 95 % la jugent intéressante, 90 % considèrent qu'elle était de qualité et que les formateurs étaient compétents (88 %) en adéquation avec l'emploi qu'ils visaient (88 %), qu'elles leur a permis de mieux définir leur projet professionnel (89 %) et qu'elle a joué un rôle positif dans la suite de leur parcours professionnel (91 %).

Du côté des contrats de professionnalisation, là encore, c'est le bâtiment qui est le premier employeur (49 % des embauches) suivi par les TP (23 %) mais les petites entreprises partagent davantage les contrats avec les plus grandes entreprises (24 % dans les moins de 11 et 29 % dans les 11/49 d'un côté et 25 % pour les 50/299 et les 21 % pour les 300 et plus). Ces personnes en contrat de professionnalisation ont été 56 % à être recrutées par l'entreprise qui les a formées.



Enfin, les études menées révèlent qu'il y a plus de femmes en contrats de professionnalisation qu'en apprentissage (19 % vs 7 %) que dans les deux cas, il s'agit très majoritairement de jeunes (65 % de moins de 26 ans pour les contrats de pro et 86 % de 18/25 ans pour les apprentis) même si les 26/39 ans représentent quand même 29 % des professionnalisants.

La moitié des titulaires d'un contrat de professionnalisation ont un emploi en CDI alors qu'une majorité d'apprentis a un emploi en alternance (29 % en CDI seulement).

Mais les apprentis sont bien plus nombreux à vouloir créer ou reprendre une entreprise : un tiers d'entre eux le souhaitent alors qu'un cinquième seulement des contrats de professionnalisation l'envisagent.



## ■ PARITARISME

Le Président Jean-Christophe Repon participait ce lundi au nom de l'U2P à une réunion des organisations patronales interprofessionnelles (MEDEF, CPME et U2P) destinée à tirer les enseignements de la réunion paritaire qui s'est tenue avec les organisations de salariés la semaine précédente au sujet de la refondation du dialogue social.

## ■ CESE

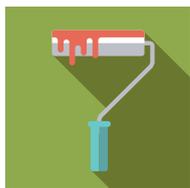
Le groupe de l'Artisanat et des Professions Libérales au CESE s'est réuni ce 12 juillet. À cette occasion, un échange a pu avoir lieu entre les membres du groupe sur la manière dont ils perçoivent les premiers travaux des commissions. Un point a par ailleurs été fait sur les sujets qui seront traités par le CESE en septembre.

## ■ CONSTRUCTYS

Après la décision du Tribunal administratif de Paris d'annuler l'agrément qui avait été conféré à Constructys, une réunion s'est tenue cette semaine avec le Directeur adjoint de cabinet de la Ministre du Travail. Il s'agissait de rechercher des solutions rapides afin que cette décision de justice ne nuise pas au service rendu aux entreprises mais également de regarder les conditions de la restauration d'une gouvernance paritaire de l'organisme. L'ensemble des Présidents et des Secrétaires généraux des organisations patronales et syndicales étaient conviés à cette visioconférence.

## MÉTIERS

### → UNA PEINTURE VITRERIE REVÊTEMENTS : POINT D'ÉTAPE AVANT L'ÉTÉ



**Sylvain Fornès et ses conseillers professionnels se sont réunis le 9 juillet pour faire un point d'étape avant la trêve estivale.** La réunion a permis à chacun

de s'exprimer son ressenti suite aux Journées Professionnelles de la Construction tant en ce qui concerne les conférences et les intervenants que l'exposition et les contacts avec les partenaires.

Sur la base de ces enseignements, toute l'équipe de l'UNA a réfléchi aux nouvelles idées à développer pour la prochaine édition, les 22 et 23 septembre 2022 à Toulouse.

Le Président de l'UNA a précisé les rôles et missions de chacun sur les différents sujets suivis par l'UNA : filière, formation, communication, patrimoine, numérique, RSE/Économie circulaire/peintures biosourcées/déchets, santé sécurité au travail, etc. La journée s'est conclue par la mise au point de l'agenda de travail pour la fin 2021 et l'année 2022.

## SOCIAL

### → LE RAPPORT CARTO AMIANTE S'ENRICHIT AVEC 4 NOUVELLES SITUATIONS DE TRAVAIL

**Depuis 2014, l'OPPBTB, l'INRS et la Direction générale du Travail mènent des campagnes de mesures d'empoussièremment afin d'évaluer le risque amiante sur différentes situations de travail. Après deux campagnes, en 2017 et 2019, 11 situations de travail ont pu être analysées.**

Ce sont maintenant 4 nouvelles situations qui viennent enrichir le rapport Carto Amiante. Il s'agit de travaux réalisés sur des peintures et enduits extérieurs : l'application de peinture ou d'enduit, la pose de toile de verre ou de papier peint, la dépose de papier peint (raclage) et le grattage manuel.

Au total les 15 situations de travail ont été testées sur les chantiers de 168 entreprises. Les résultats de ces études sont favorables puisque 13 situations relèvent du niveau 1 d'empoussièremment (inférieur à 100 fibres/litre) et que les 2 autres affichent un niveau 2 d'empoussièremment (situé entre 100 et 6 000 fibres/litre).

Ces mesures permettent de conclure qu'il existe des solutions opérationnelles simples en matière de prévention du risque amiante qui permettent d'obtenir ces résultats encourageants à deux conditions toutefois : que le geste professionnel



soit maîtrisé et que le mode opératoire de chaque situation soit respecté.

L'OPPBTB et la DGT poursuivent leurs études pour explorer de nouvelles situations de travail et recherchent des entreprises pour réaliser ces nouveaux tests. Sont visés cette fois le perçage et le carottage des dalles de sols, le perçage et grattage des peintures et enduits intérieurs, les travaux sur les enduits de façade (grattage, décapage, recouvrement, clouage, perçage), le raclage et le perçage sur la colle de faïence, lors de la réalisation de toiture, le grattage des joints et mastics vitriers et enfin le démontage de tampons bitumineux sous les éviers et baignoires.

Les entreprises intéressées pour participer à ces mesures sont invitées à candidater via la plateforme dédiée : [www.carto-amiante.fr](http://www.carto-amiante.fr)

## L'ACTUALITÉ (Suite de la p. 1)

Ainsi, s'il n'est pas possible de lutter contre ce phénomène mondial, nous pouvons néanmoins faire en sorte d'empêcher la spéculation, sans hésiter à pratiquer la politique du « name and shame » à l'encontre des petits malins qui tentent de profiter de la situation au détriment des entreprises, de leurs marchés et de leurs emplois ! C'est d'ailleurs l'objet des comités de crise qui

doivent permettre de recenser et d'examiner les comportements anormaux susceptibles d'être constatés dans les territoires.

Le comité considère que, dans les cas strictement individuels, l'entreprise peut saisir le Médiateur directement ou par l'intermédiaire de sa CAPEB départementale. Dans les cas plus structurés impliquant, par exemple, un réseau de distributeurs et donc

plusieurs entreprises, un des membres du comité de crise sera chargé de rencontrer les acteurs concernés.

La signature de chartes de bonnes pratiques est par ailleurs encouragée. On rappellera ici que la CAPEB en a signé une avec Action Logement et CDC Habitat.